

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 11 OCTOBRE 1984

(84/C 300/03)

PRÉSIDENCE DE M. SEEFELD

Vice-président

*(La séance est ouverte à 10 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté après des interventions de MM. Rogalla, qui signale avoir déposé une explication de vote par écrit sur le virement de crédits n° 28/84 (*voir point 7 du procès-verbal*), d'Ormesson, qui signale qu'un certain nombre de parlementaires se sont trompés dans leur vote sur le sixième recours (*débat d'actualité et d'urgence: voir point 8 du procès-verbal*), von der Vring et Rogalla.

aliments des animaux, la directive 77/101/CEE concernant la commercialisation des aliments simples et la directive 79/373/CEE concernant la commercialisation des aliments composés pour animaux (doc. 2-686/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et, pour avis, à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,

2. Vérification des pouvoirs

Le Parlement n'étant saisi d'aucune observation à propos de la vérification des pouvoirs des députés dont les noms figurent en annexe au procès-verbal de la veille (*voir point 5 et annexe II*), les mandats de ces députés sont validés.

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime à l'importation applicable à certains pays tiers dans le secteur des viandes ovine et caprine en 1985 (doc. 2-687/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des relations économiques extérieures et, pour avis, à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ainsi qu'à la commission des budgets,

3. Composition des commissions

A la demande du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), le Parlement ratifie la nomination de M. Mertens comme membre de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs à la place de M. Dalsass.

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 3796/81 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche (doc. 2-688/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et, pour avis, à la commission des budgets,

4. Dépôt de documents

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu:

a) du Conseil, des demandes d'avis sur:

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive 69/335/CEE concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux (doc. 2-685/84),

renvoyée à la commission économique, monétaire et de la politique industrielle,

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive 74/63/CEE concernant la fixation de teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans les

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant, pour la campagne de commercialisation 1984/1985, le pourcentage du montant de l'aide à la production pouvant être retenu par les organisations de producteurs d'huile d'olive ou leurs unions reconnues (doc. 2-689/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et, pour avis, à la commission des budgets;

Jeudi, 11 octobre 1984

b) les questions orales suivantes :

- de M^{mes} Cinciari Rodano, Trupia, Squarcialupi, Castellina, Marinaro, Hoffmann et De March, une question orale avec débat à la Commission sur la situation de la femme dans les pays en voie de développement (doc. 2-703/84),
- de MM. von Wogau, Herman, Beumer, Mühlen, M^{me} Van Rooy, MM. I. Friedrich et Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), à la Commission, une question orale avec débat, sur les propositions relatives au redressement de l'économie européenne (doc. 2-704/84);

juridique et des droits des citoyens ainsi qu'à la commission des budgets,

- de M^{me} Squarcialupi, une proposition de résolution sur les actes de violence perpétrés contre les homosexuels (doc. 2-690/84), renvoyée à la commission juridique et des droits des citoyens,

- de M. Battersby, une proposition de résolution sur la nécessité de mener rapidement une enquête sur les fraudes qui auraient été commises à l'encontre de la politique commune de la pêche (doc. 2-699/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission du contrôle budgétaire et, pour avis, à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,

c) les propositions de résolutions suivantes, déposées conformément à l'article 47 du règlement :

- de M^{me} Bloch von Blottnitz, une proposition de résolution sur l'élimination des émissions provenant des grandes installations de combustion et sur le projet de directive relative à la limitation des émissions, dans l'atmosphère, de polluants en provenance de grandes installations de combustion (doc. 2-647/84),

renvoyée à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

- de M^{me} Pantazi, une proposition de résolution sur la création par la Commission de la base juridique nécessaire pour favoriser l'application de l'article 604, poste 6040, du projet de budget 1985 relatif au financement d'un programme spécial de création d'emplois pour les travailleurs migrants masculins et féminins de la Communauté retournant au pays (doc. 2-655/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des affaires sociales et de l'emploi et, pour avis, à la commission des droits de la femme,

- de M. De Gucht, une proposition de résolution sur la famine dévastatrice qui menace l'Afrique (doc. 2-656/84),

renvoyée à la commission du développement et de la coopération,

- de MM. Seefeld, Klingenberg, M^{mes} Viehoff, Seibel-Emmerling et Wiczorek-Zeul, une proposition de résolution sur la sécurité routière aux abords des écoles européennes (doc. 2-682/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports et, pour avis, à la commission des transports, à la commission

- de M^{me} Thome-Patenotre et M. Musso, une proposition de résolution sur le devenir de la forêt européenne : politique de mise en commun des expériences et des moyens de recherche pour une meilleure protection de la forêt européenne (doc. 2-702/84),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et, pour avis, à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ainsi qu'à la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie;

- d) de M. Molinari, une déclaration écrite, conformément à l'article 49 du règlement, pour inscription au registre, sur l'état de santé de Giuliano Naria (doc. 2-698/84);

e) du Conseil, des avis sur :

- la proposition de virement de crédits n° 28/84 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — partie B du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1984 (doc. 2-644/84) (doc. 2-648/84),

- les propositions de virements de crédits nos 22/84 et 23/84 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1984 (doc. 2-468/84) (doc. 2-683/84),

- la proposition de virement de crédits n° 25/84 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1984 (doc. 2-469/84) (doc. 2-684/84),

Jeudi, 11 octobre 1984

renvoyées à la commission des budgets;

f) du Conseil:

- la proposition de virement de crédits n° 26/84 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1984 (doc. 2-657/94),

renvoyée à la commission des budgets.

Modification de saisine

La proposition de résolution de M^{me} Viehoff, déposée conformément à l'article 47 du règlement (*voir procès-verbal du 11 septembre 1984*), sur un statut communautaire des enseignants (doc. 2-410/84) est renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de l'emploi et à la commission juridique et des droits des citoyens.

Intervient M. Graefe zu Baringdorf sur la composition de la délégation interparlementaire pour les relations avec le Nicaragua (concerne le doc. 2-618/84 qui doit être mis aux voix cet après-midi à 15 heures).

Débat d'actualité et d'urgence

5. Droits de l'homme

L'ordre du jour appelle la discussion commune de huit propositions de résolutions sur les droits de l'homme.

M. Beyer de Ryke présente la proposition de résolution doc. 2-640/84/corr.

M. Baudis présente la proposition de résolution doc. 2-658/84.

M. Coste-Floret présente la proposition de résolution doc. 2-673/84.

M. Stirbois présente la proposition de résolution doc. 2-675/84.

M. Sakellariou présente la proposition de résolution doc. 2-662/84.

M. Ephremidis présente la proposition de résolution doc. 2-681/84.

M. de Vries présente la proposition de résolution doc. 2-676/84 (MM. Habsburg, Dankert et sir Henry

Plumb sont également signataires de cette proposition de résolution).

Intervient M. Alavanos sur les signataires.

M. Andrews présente la proposition de résolution doc. 2-659/84.

Intervient M. Newens.

Interviennent MM. Pelikan, au nom du groupe socialiste, Habsburg, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), lady Elles, au nom du groupe des démocrates européens, M. Trivelli, groupe communiste et apparentés, M^{me} Veil, au nom du groupe libéral et démocratique, MM. Staes, groupe arc-en-ciel, Paisley, non-inscrit, Beyer de Ryke, celui-ci sur le déroulement du débat, Graefe zu Baringdorf, Saby, McCartin, Kuijpers, Kyrkos, Ulburghs qui retire son amendement à la proposition de résolution doc. 2-662/84, Hume, Schwalba-Hoth et Giolitti, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

Vote

— Propositions de résolutions docs. 2-640/84, 2-658/84, 2-673/84 et 2-675/84.

— Amendement n° 1 de MM. Baudis et Croux, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), M^{me} Charzat, M. Hänsch, au nom du groupe socialiste, M. Prag, au nom du groupe des démocrates européens, M. Donnez, M^{me} Veil, au nom du groupe libéral et démocratique et M. Coste-Floret, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, tendant à remplacer ces quatre propositions de résolutions par un nouveau texte.

Appel nominal demandé par le groupe du rassemblement des démocrates européens et le groupe des démocrates européens.

Votants: 166 ⁽¹⁾,

pour: 158,

contre: 0,

abstentions: 8.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante:

⁽¹⁾ Voir annexe II.

Jeudi, 11 octobre 1984

RÉSOLUTION

sur l'arrestation en Afghanistan de M. Jacques Abouchar

Le Parlement européen,

- A. considérant les informations concernant l'arrestation en territoire afghan du journaliste français de la télévision Jacques Abouchar et le secret qui entoure sa détention,
- B. préoccupé par le sort réservé à un professionnel de la presse dont la mission est la recherche libre et la diffusion de l'information,
- C. inquiet de l'isolement et du secret dans lesquels est laissé ce journaliste, sans que ni sa famille, ni son employeur, ni le gouvernement de son pays puissent le rencontrer et, au moins, être informés de son état de santé et des conditions de son existence aux mains des troupes soviéto-afghanes,
- D. révolté de voir, une fois de plus, bafouées les dispositions de l'acte final de la conférence européenne pour la sécurité et la coopération d'Helsinki et la charte des droits de l'homme,
 1. condamne la détention arbitraire de M. Jacques Abouchar ;
 2. dénonce cette atteinte à la liberté de l'information de la part d'un régime qui redoute que la vérité sur sa situation intérieure soit connue à travers le monde ;
 3. demande aux gouvernements responsables de permettre à M. Abouchar d'obtenir le concours d'un avocat de son choix pour assurer sa défense et si, comme il paraît évident, aucune accusation ne peut être retenue, de le libérer sans plus tarder ;
 4. souhaite que des démarches analogues soient entreprises pour tous les autres prisonniers capturés dans l'exercice de leurs activités professionnelles par les forces soviéto-afghanes ;
 5. demande que les autorités consulaires françaises soient autorisées à prendre rapidement contact avec M. Abouchar de manière à s'assurer des conditions de sa détention et puissent intervenir, s'il apparaissait qu'il n'était pas traité et soigné avec humanité ;
 6. charge son président de transmettre la présente résolution aux gouvernements de l'Afghanistan et de l'Union soviétique, ainsi qu'au Conseil, à la Commission, aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique et aux gouvernements et parlements des États membres.

— Proposition de résolution doc. 2-662/84.

(L'amendement n° 1 a été retiré.)

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur les condamnations à la peine de mort en Turquie

Le Parlement européen,

- A. profondément bouleversé par la première application de la peine de mort après les élections de novembre 1983, sur la personne d'Ilyas Has,

Jeudi, 11 octobre 1984

- B. craignant que d'autres peines de mort soient prononcées, en particulier sur la personne de Hidir Aslan et dix-huit autres prisonniers politiques turcs,
 - C. sachant que les cours martiales turques condamnent à mort en série les opposants du régime,
 - D. constatant que les « élections » qui se sont déroulées n'ont en aucune manière amoindri la brutalité de la répression politique en Turquie,
1. engage les autorités turques à suspendre immédiatement l'application de toutes les condamnations à mort;
 2. charge son président d'agir dans ce sens auprès du président de l'État turc, M. Evren.
 3. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique et au gouvernement turc.

— Proposition de résolution doc. 2-681/84/rév.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur la libération de M. Dikerdem

Le Parlement européen,

- A. considérant que le diplomate turc Mahmoud Dikerdem, président du Comité turc pour la paix et vice-président du Conseil mondial de la paix, demeure détenu dans les prisons turques, en dépit des protestations de la communauté internationale,
 - B. considérant que les conditions médiévales de sa détention dans les prisons de la junte turque ont détérioré l'état de santé de M. Dikerdem, qui est atteint d'un cancer,
 - C. considérant que la Communauté européenne a l'obligation morale de se préoccuper du sort de M. Dikerdem, qui a été, pendant plusieurs années, ambassadeur à Paris de gouvernements démocratiques turcs, et que les ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique ont déclaré, en réponse à une question à ce sujet (H-161/84), que les Dix continueront à suivre de près l'évolution de la situation en matière de respect des droits de l'homme en Turquie,
1. invite les ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique à intervenir auprès du gouvernement turc pour demander la libération immédiate de Mahmoud Dikerdem, homme d'une envergure internationale, afin que celui-ci puisse finir ses jours en paix;
 2. charge son président de procéder à une démarche dans ce sens;
 3. charge son président de transmettre la présente résolution aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique, au gouvernement turc, au Conseil et à la Commission.

Jeudi, 11 octobre 1984

— Proposition de résolution doc. 2-676/84.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur l'abus de pratiques psychiatriques en Union soviétique

Le Parlement européen,

- A. consterné par l'abus généralisé et répété de pratiques psychiatriques en Union soviétique et par la persécution des personnes qui ont dénoncé de tels crimes,
- B. sachant qu'un membre de la commission de travail de Moscou chargé d'étudier le recours à des pratiques psychiatriques à des fins politiques, M^{me} Irina Vladimorovna Grivnina, ainsi que sa famille, sollicitent l'autorisation de quitter l'Union soviétique pour s'installer aux Pays-Bas, comme elles y ont été invitées, demande appuyée à plusieurs reprises par le parlement néerlandais,
- C. constatant avec une vive inquiétude que les autorités soviétiques ont refusé d'accorder à M^{me} Grivnina et à sa famille la permission d'émigrer ;
- D. se félicitant des efforts déployés en son nom par les membres du *Bundestag*, du *Folketing* et de la Chambre des communes, ainsi que par l'*American Psychiatric Association Committee on International Abuse of Psychiatry and Psychiatric*,
- E. rappelant l'acte final d'Helsinki, dont l'Union soviétique est l'un des signataires,
 1. demande instamment au gouvernement soviétique d'accorder immédiatement à M^{me} Grivnina et à sa famille la permission d'émigrer ;
 2. invite les gouvernements des dix États membres de la Communauté européenne à appuyer cette demande par tous les moyens appropriés ;
 3. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique et au gouvernement soviétique.

— Proposition de résolution doc. 2-659/84.

Appel nominal demandé par le groupe socialiste

Votants: 194 ⁽¹⁾,

pour: 151,

contre: 30,

abstentions: 13.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante:

⁽¹⁾ Voir annexe II.

Jeudi, 11 octobre 1984

RÉSOLUTION

sur la nécessité d'une interdiction immédiate de l'utilisation de balles en plastique

Le Parlement européen,

- A. rappelant l'avis qu'il a exprimé précédemment dans ses résolutions du 13 mai 1982 ⁽¹⁾ qui, toutes, condamnaient catégoriquement l'utilisation des balles en plastique,
- B. soucieux de promouvoir la justice et la paix dans les États membres,
- C. considérant les efforts déployés par la Communauté pour améliorer les conditions économiques et sociales intolérables qui règnent en Irlande du Nord,
- D. soucieux de protéger la vie humaine, et en particulier celle des enfants,
- E. constatant que les États membres admettent que l'utilisation de balles en plastique peut être mortelle,
- F. considérant que, à Belfast, le dimanche 12 août dernier, les forces de police de l'Ulster (*Royal Ulster Constabulary*) ont, sans nécessité, recouru brutalement à la force au cours d'un défilé pacifique de protestation contre les internements,
- G. constatant avec regret qu'un jeune homme de vingt-deux ans, M. Sean Downes, a été abattu au cours de ce qui, en théorie et en pratique, était une manifestation pacifique,
- H. constatant que plusieurs autres personnes furent gravement blessées par des balles en plastique en cette occasion,
- I. considérant que tous ceux qui furent tués par des balles en plastique avaient été atteints à la tête ou dans la région du cœur, au mépris total des instructions officielles des autorités britanniques,
- J. considérant que d'autres victimes ont été rendues aveugles ou ont gardé des séquelles permanentes de blessures provoquées par des balles en plastique,
- K. considérant que 60 000 à 70 000 balles en plastiques ont été utilisées jusqu'à présent en Irlande du Nord,
- L. constatant que les États membres sont à même, si la chose est nécessaire et justifiée, de maîtriser des foules par des méthodes et des moyens qui, à la différence des balles en plastique, ne sont pas meurtriers,
- M. s'inquiétant gravement de ce que le ministère britannique de la défense mette au point l'Arwen 37, qui est un fusil mitrailleur tirant des balles en plastique,
- N. considérant que la poursuite de l'utilisation de balles en plastique ne peut être tolérée,
 1. condamne toute utilisation — et en particulier le dimanche 12 août 1984, à Belfast — des balles en plastique en Irlande du Nord;
 2. invite le gouvernement britannique à respecter la vie humaine et à interdire l'usage d'armes mortelles contre les civils;
 3. invite le Conseil à intervenir auprès de l'État membre en cause afin que celui-ci interdise l'utilisation de balles en plastique avant qu'on ait à déplorer d'autres morts inutiles;
 4. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

(1) JO n° C 149 du 14. 6. 1982, p. 66, 67, 68 et 69.

Jeudi, 11 octobre 1984

6. Situation à Malte concernant l'école libre

M. Antoniozzi présente la proposition de résolution sur la grave situation qui règne à Malte concernant l'école libre (doc. 2-645/84).

Interviennent MM. Lomas, au nom du groupe socialiste, Zahorka, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), Alavanos, groupe communiste et apparentés, Guermeur, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, van Aerssen, Barzanti.

PRÉSIDENCE DE M. ALBER

Vice-président

Intervient M. Narjes, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote

Considérant A

- Amendement n° 1 de MM. Lomas, Schmid et M^{me} van den Heuvel, au nom du groupe socialiste: rejeté après un contrôle par vote électronique.
- Amendement n° 9 de MM. van Aerssen et Zahorka: adopté.

Après le considérant A

- Amendement n° 2 de M. Lomas et consorts, au nom du groupe socialiste: rejeté.

Considérant B

- Amendement n° 3 des mêmes: rejeté.

Le considérant B est adopté.

Considérant C: adopté.

Après le considérant C

- Amendement n° 4 des mêmes: rejeté.

Considérant E

- Amendement n° 10 de MM. van Aerssen et Zahorka: adopté.

- Amendement n° 5: caduc.

Paragraphe 1

- Amendement n° 11 des mêmes: adopté.

- Amendement n° 6: caduc.

Paragraphe 2

- Amendement n° 7 de M. Lomas et consorts, au nom du groupe socialiste: rejeté.

- Amendement n° 12 de MM. van Aerssen et Zahorka: adopté.

Paragraphe 3

- Amendement n° 8 de M. Lomas et consorts, au nom du groupe socialiste: adopté.

Le paragraphe 3 ainsi modifié est adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur la situation grave de l'école libre à Malte

Le Parlement européen,

- A. ayant lu des articles sur la situation toujours plus tendue et plus détériorée qui règne à Malte en ce qui concerne la liberté de l'enseignement,
 - B. inquiet des actes de violence qui ont lésé des catholiques et des biens qui leur appartiennent,
 - C. rappelant ses discussions antérieures sur les droits de l'école libre, ainsi que la déclaration d'Helsinki et les décisions de l'UNESCO en la matière,
 - D. rappelant les rapports qu'entretient la Communauté européenne avec l'île de Malte,
1. décide de confirmer le choix qu'il a fait de soutenir les droits fondamentaux en matière de liberté d'enseignement à Malte;
 2. charge le Conseil de prendre contact avec le gouvernement de Malte afin de faire respecter ces droits et d'exhorter le gouvernement de Malte, à la lumière des relations existant entre Malte et la Communauté européenne, à veiller à désamorcer cette dangereuse situation en faisant preuve de la bonne volonté nécessaire et en entamant immédiatement des discussions avec les autorités locales et les représentants des parents concernés, dans la ferme

Jeudi, 11 octobre 1984

intention de trouver une solution juste et équitable dans l'intérêt national propre, et ce, dans les plus brefs délais;

3. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au gouvernement de Malte.

7. Nomination de femmes dans la nouvelle Commission

M^{me} Lenz présente la proposition de résolution sur la nomination de femmes dans la nouvelle Commission (doc. 2-637/84).

Interviennent M^{mes} Wieczorek-Zeul, au nom du groupe socialiste, De Backer-Van Ocken, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), Jepsen, au nom du groupe des démocrates européens Crawley et M. Narjes, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote

Considérant A: adopté.

Considérant B

— Amendement n° 1 de M^{mes} Cinciari Rodano, Trupia et Squarcialupi: adopté.

Le considérant B ainsi modifié est adopté.

Considéranrs C à E et paragraphe 1: adoptés.

Après le paragraphe 1

— Amendement n° 2 des mêmes: adopté.

Paragraphe 2: adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur la nomination des femmes dans la nouvelle Commission

Le Parlement européen,

- A. vu sa résolution du 17 janvier 1984 ⁽¹⁾, par laquelle il demande l'égalité des responsabilités dans les centres de décision et, plus particulièrement, invite, au paragraphe 69 de cette résolution, les États membres à prouver, lors des futures nominations à la Commission, leur volonté de réaliser l'égalité complète pour les femmes,
 - B. vu sa résolution du 17 avril 1980 ⁽²⁾ sur les relations entre le Parlement européen et la Commission des Communautés européennes dans la perspective de son renouvellement, et en particulier son paragraphe 4,
 - C. estimant nécessaire que la promotion de la femme n'en reste pas à l'état de formule, mais se concrétise dans des décisions,
 - D. persuadé de l'importance du rôle de la Commission en tant qu'institution ayant compétence pour proposer les instruments juridiques et pour en contrôler l'application,
 - E. convaincu que cette double fonction de la Commission doit s'exercer tout particulièrement dans le domaine des droits de la femme,
1. demande une nouvelle fois, de façon pressante, aux gouvernements des États membres de nommer dans la nouvelle Commission un nombre approprié de femmes et de manifester par là leur volonté commune de développer les actions positives en faveur des femmes;

⁽¹⁾ JO n° C 46 du 20. 2. 1984, p. 42.

⁽²⁾ JO n° C 117 du 12. 5. 1980, p. 53.

Jeudi, 11 octobre 1984

2. demande donc que, dans le programme que la nouvelle Commission élaborera, il soit tenu dûment compte des priorités maintes fois exprimées par le Parlement en ce qui concerne la condition féminine, de sorte que ce même Parlement puisse les apprécier avec précision au moment du large débat parlementaire qui portera sur le programme de la Commission;

3. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres et au nouveau président désigné de la Commission.

8. Faim dans le monde

L'ordre du jour appelle la discussion commune de trois propositions de résolutions.

M. Jackson présente la proposition de résolution doc. 2-636/84.

M^{me} Castle présente la proposition de résolution doc. 2-667/84.

M. Guermeur présente la proposition de résolution doc. 2-672/84.

Interviennent M^{me} Rabbethge, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), MM. Prag, au nom du groupe des démocrates européens, CiccioMessere, non-inscrit, Wurtz, groupe communite et apparentés, Maher, au nom du groupe libéral et démocratique, Antony, au nom du groupe des droites européennes. de Courcy Ling, M^{me} Ewing, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens), et M. Giolitti, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

Vote

— Proposition de résolution doc. 2-636/84.

Considérant A

— Amendement n° 1 de M. CiccioMessere: rejeté.

Considérants et paragraphes 1 et 2: adoptés.

Après le paragraphe 2

— Amendement n° 2 du même: rejeté.

Paragraphes 3 et 4: adoptés.

Après le paragraphe 4

— Amendement n° 3 du même: rejeté.

Paragraphe 5: adopté.

Après le paragraphe 5

— Amendement n° 4 du même: adopté.

Paragraphe 6: adopté.

Paragraphe 7

— Amendement n° 5 du même: rejeté.

Le paragraphe 7 est adopté.

Après le paragraphe 7

— Amendement n° 6 du même: rejeté.

Paragraphe 8: adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur la faim dans le monde

Le Parlement européen,

A. rappelant les initiatives qu'il a prises dans le sens de la lutte contre la faim dans le monde, et notamment sa résolution du 18 septembre 1980 ⁽¹⁾,

B. notant que le 16 octobre a été retenu par l'Organisation des Nations unies pour l'Agriculture et l'alimentation comme journée mondiale de l'alimentation,

1. exprime sa vive préoccupation face à la détérioration de la situation alimentaire globale, notamment dans de nombreuses régions de l'Afrique actuellement sévèrement touchées par la sécheresse;

⁽¹⁾ JO n° C 265 du 13. 10. 1980, p. 37.

Jeudi, 11 octobre 1984

2. souligne la nécessité pour la Communauté de mener une action soutenue visant à combattre la faim, la malnutrition et la pauvreté dans le monde;
3. invite la Commission à fournir des détails quant à l'action spécifique menée pour faire face à la famine qui sévit actuellement en Afrique;
4. souligne la nécessité pour l'aide alimentaire d'urgence fournie par la Commission d'être rapide et souple;
5. invite la Commission à accroître la part des céréales dans le budget de l'aide alimentaire et à mettre à la disposition des organisations non gouvernementales souhaitant acheter des céréales destinées à être acheminées en Afrique des céréales provenant des stocks d'intervention;
6. invite la Commission à lui présenter dans les plus brefs délais un aperçu détaillé et précis des paiements effectués réellement dans l'année en cours par rapport aux crédits engagés au chapitre 9 du budget des Communautés;
7. encourage la Commission à faire porter ses efforts sur la mise à disposition, à long terme, d'une assistance technique visant à stimuler le développement rural et la production alimentaire locale, ainsi que sur l'amélioration des réseaux de distribution et de transport des pays les moins développés;
8. demande l'extension du programme de stratégie alimentaire élaboré par la Commission dans le cadre de la nouvelle convention de Lomé;
9. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et aux gouvernements des États membres.

— Proposition de résolution doc. 2-667/84.

Considéranrs et paragraphes 1 et 2: adoptés.

Après le paragraphe 2

— Amendement n° 1 de M. Ulburghs: adopté.

Paragraphe 3: adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur la famine en Éthiopie

Le Parlement européen,

- A. profondément troublé par la famine qui frappe l'Éthiopie et qui menace la vie de centaines de milliers de personnes,
- B. conscient du fait que la récolte record de céréales effectuée en Europe cet été a entraîné une augmentation de la production de quelque 23 millions de tonnes, dont une grande partie devra peut-être être stockée,
- C. constatant que les programmes d'aide alimentaire actuels ne prévoient le déblocage, en faveur de l'Éthiopie, que d'un volume de denrées alimentaires correspondant à un approvisionnement de trente jours, alors que les organismes de secours estiment qu'il conviendrait de livrer au moins 60 000 tonnes de plus par mois, et ce au moins jusqu'à la fin de l'année prochaine,
- D. conscient du fait que la famine menace de nombreuses autres régions d'Afrique,

Jeudi, 11 octobre 1984

1. demande à la Commission d'élaborer sans retard un programme d'aide alimentaire d'urgence en faveur des régions touchées par la famine pour compléter le programme de cette année et de débloquer les ressources financières nécessaires, soit en procédant à des virements dans le cadre du budget, soit en effectuant des démarches auprès des États membres pour qu'ils versent une contribution spéciale, en vue de pouvoir mettre en place un programme supplémentaire;
2. estime, pour veiller à ce que l'aide alimentaire soit acheminée vers les régions qui en ont le plus besoin, que cette aide doit être distribuée par le biais des organismes de secours internationaux;
3. invite instamment le gouvernement éthiopien à entamer des discussions avec les mouvements de libération d'Érythrée, en vue de restaurer la paix dans cette région;
4. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements de tous les États membres.

— Proposition de résolution doc. 2-672/84.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur l'adoption d'un plan d'aide communautaire en faveur du Sahel

Le Parlement européen,

- A. considérant l'extrême sécheresse qui dure depuis plus d'un an dans la zone sahélienne de l'Afrique et qui entraîne, dans certains pays comme le Mali, la famine et le choléra,
- B. considérant l'attention portée par les peuples de la Communauté à la situation du Sahel, attestée par le succès des récentes opérations de solidarité en faveur des régions sinistrées,
 1. souligne les graves conséquences à moyen terme, économiques et humaines, de cette situation: passage de la pauvreté à la misère, déculturation de la région et marginalisation des populations;
 2. s'inquiète vivement de ce que la situation du Sahel, d'une exceptionnelle gravité, continue à se dégrader de mois en mois, comme l'attestent les rapports du comité inter-États de lutte contre la sécheresse du Sahel;
 3. constate que les aides d'urgence, déjà octroyées au Sahel par la Communauté, sont notoirement insuffisantes, malgré les efforts accomplis;
 4. propose d'intensifier la politique d'aide actuelle par l'adoption d'un plan communautaire d'urgence en faveur du Sahel, afin de renforcer les mesures de la Communauté ainsi que les interventions des États membres par une meilleure coordination des moyens, instruments et crédits mis en œuvre;
 5. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des États membres.

Jeudi, 11 octobre 1984

9. Importations d'acier en provenance de pays tiers

M. Wagner présente la proposition de résolution sur le refus d'augmenter les importations d'acier en provenance de pays tiers (doc. 2-664/84).

Interviennent M^{me} Lizin, au nom du groupe socialiste, MM. Fitzgerald, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, Christensen, groupe arc-en-ciel, Buttafuoco, au nom du groupe des droites européennes, et Narjes, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur le refus d'augmenter les importations d'acier en provenance de pays tiers

Le Parlement européen,

- A. vu la proposition de la Commission au Conseil « Acier : mesures extérieures pour 1985 » [COM(84) 516 final] du 17 septembre 1984, qui prévoit pour 1985 un assouplissement de la politique d'importation d'acier en provenance des pays tiers et des augmentations sensibles des quantités,
- B. vu la pression que les produits sidérurgiques qui ne peuvent plus être écoulés aux États-Unis à la suite des restrictions américaines sur les importations ne manqueront pas d'exercer sur le marché intérieur européen,
- C. considérant les prévisions incertaines relatives à la conjoncture pour 1985, en particulier en ce qui concerne un certain nombre de produits sidérurgiques,
- D. considérant les nouvelles menaces qui pèsent sur l'emploi dans l'industrie sidérurgique européenne, la stabilisation du marché et des prix durement acquise, ainsi que les troubles qui devraient affecter la restructuration de l'industrie sidérurgique européenne qui impose des sacrifices importants,
- E. considérant la réunion du Conseil des ministres de l'économie et de l'industrie qui se tiendra le 15 octobre 1984,
 1. attend de la Commission qu'elle modifie sa proposition eu égard à ces développements récents et qu'elle ne propose définitivement au Conseil ni l'augmentation des importations d'acier ni les autres mesures d'assouplissement;
 2. invite le Conseil à rejeter l'assouplissement des importations et l'accroissement des quantités d'acier en provenance de pays tiers proposés pour 1985 dans le document de la Commission mentionné ci-avant et à appliquer de manière cohérente les mesures de contrôle existantes;
 3. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu'au Comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

10. Transports

L'ordre du jour appelle la discussion commune de deux propositions de résolutions.

M. Anastassopoulos présente la proposition de résolution doc. 2-635/84/rév.

M. Visser présente la proposition de résolution doc. 2-665/84.

Interviennent MM. Huckfield, Cornelissen, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), Cassidy, au nom du groupe des démocrates européens, Wijsenbeek, au nom du groupe libéral et démocratique, et Narjes, *membre de la Commission*.

Jeudi, 11 octobre 1984

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

Vote

— Proposition de résolution doc. 2-635/84/rév.

Préambule et considérants: adoptés.

Paragraphe 1

— Amendement n° 1 de M. Wijzenbeek: adopté.

Le paragraphe 1 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 2 à 5: adoptés.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur l'urgence de la prise de décisions formelles du Conseil en matière de transports

Le Parlement européen,

- A. se référant à ses résolutions du 9 mars 1982 ⁽¹⁾, du 16 septembre 1982 ⁽²⁾ et du 16 décembre 1983 ⁽³⁾ concernant la mise en œuvre d'une véritable politique commune des transports,
- B. conscient du fait que, actuellement, la Cour de justice des Communautés européennes est appelée à prendre une décision sur le recours en carence dans le domaine de la politique des transports présenté par le Parlement européen contre le Conseil des ministres des transports,
- C. soulignant que le président en exercice du Conseil des ministres des transports lui-même a déclaré devant le Parlement européen, le 12 mars 1984, que cette politique reste encore à faire,
- D. considérant que des accords de principe du Conseil n'ont aucune signification réelle tant qu'ils ne font pas l'objet d'une décision formelle de la part du Conseil,
- E. constatant que le Conseil des ministres des transports, après sa réunion du 10 mai 1984, a communiqué avoir marqué son accord sur:
 - le règlement concernant une action particulière dans le domaine des infrastructures de transports (crédits des budgets 1983/1984),
 - une augmentation considérable du contingent communautaire pour les transports routiers dans les cinq prochaines années,
 - certains aspects des poids, dimensions et caractéristiques connexes de certains véhicules routiers,
 - un programme communautaire en matière de sécurité routière,
 - la coopération en matière ferroviaire,
- F. constatant que, jusqu'à présent, aucune décision formelle du Conseil n'est intervenue concernant les dossiers mentionnés ci-avant,
 1. exige que le Conseil adopte le plus tôt possible, dans les conditions de vote prévues par le traité, les actes formels considérés comme le minimum absolu pour une politique commune en matière de transport suite aux accords de principe qui ont été annoncés après sa réunion du 10 mai 1984;
 2. adresse un appel urgent à la présidence irlandaise pour qu'elle déploie tous ses efforts afin que des progrès substantiels puissent être enregistrés au cours de la prochaine réunion du Conseil des ministres des transports;
 3. souligne le fait que l'impasse actuelle, résultat de l'incapacité du Conseil à prendre une décision formelle sur les questions de transport, constitue un danger grave pour les crédits alloués aux projets d'infrastructure pour 1983 et 1984;

⁽¹⁾ JO n° C 87 du 5. 4. 1982.

⁽²⁾ JO n° C 267 du 11. 10. 1982.

⁽³⁾ JO n° C 10 du 16. 1. 1984.

Jeudi, 11 octobre 1984

4. invite en conséquence le Conseil à adopter d'urgence le règlement relatif aux crédits susmentionnés ou, à défaut, à réinscrire, à titre de crédits supplémentaires pour 1985, les sommes prévues initialement pour 1983;

5. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

— Proposition de résolution doc. 2-665/84.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur Eurocontrol

Le Parlement européen,

A. vu le traité international pour la coopération en faveur de la sécurité de la navigation aérienne du 13 décembre 1960 (traité Eurocontrol) et considérant que ledit traité a été signé par sept États membres,

B. vu ses résolutions antérieures sur les mesures visant à favoriser une gestion et un contrôle efficaces du trafic aérien et les rapports de la commission des transports en la matière,

C. considérant que les signataires du traité Eurocontrol n'ont pas donné suite, à plusieurs reprises, aux résolutions et rapports du Parlement européen mentionnés ci-avant,

D. constatant avec regret que des décisions indispensables et urgentes ont été différées à plusieurs reprises, dans le cadre des discussions des ministres d'Eurocontrol, l'exemple le plus récent remontant au 1^{er} octobre 1984,

1. exprime son inquiétude devant la lenteur des progrès accomplis dans la réalisation d'une gestion et d'un contrôle efficaces du trafic aérien;

2. lance un appel urgent pour que les États membres les plus concernés prennent sans retard les mesures appropriées en vue de mener à bien le projet I, tel qu'il a été défini par les ministres compétents dans la décision arrêtée en novembre 1983;

3. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu'à Eurocontrol.

Intervient M. Schwalba-Hoth sur la conduite du vote.

11. Secteur de la viande de volaille et des œufs

L'ordre du jour appelle la proposition de résolution doc. 2-677/84.

Monsieur le Président déclare n'être saisi d'aucune demande de parole.

Il déclare clos le débat.

Vote

Considéranants et paragraphe 1: adoptés.

Paragraphe 2

— Amendement n° 1 de M. Woltjer: rejeté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphes 3 et 4: adoptés.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

Jeudi, 11 octobre 1984

RÉSOLUTION

sur le besoin urgent d'apporter une solution et des remèdes aux graves problèmes rencontrés par le secteur de la viande de volaille et des œufs

Le Parlement européen,

- A. considérant la crise de plus en plus grave qui affecte les secteurs de la volaille et des œufs,
- B. considérant que les pertes de revenus enregistrées dans ces secteurs par l'ensemble des pays membres sont pharamineuses,
- C. considérant le nombre alarmant de sociétés qui se trouvent dans l'obligation de déposer leur bilan, avec, à l'heure actuelle, les conséquences dramatiques sur l'emploi,
- D. considérant les appels pressants de l'ensemble de la profession de tous les pays membres pour une organisation commune du marché,
- E. considérant que ces appels remontent à 1977 et ont été renouvelés chaque année depuis, soit huit ans, appels qui ont été ignorés purement et simplement par la Commission,
- F. considérant surtout la proposition de résolution de M. Curry et consorts sur les secteurs de la volaille et des œufs (doc. 2-424/84),
 1. demande que les conclusions de la proposition de résolution susmentionnée, à savoir la création d'une organisation interprofessionnelle chargée de défendre les intérêts de l'industrie de la volaille, soient mises en pratique dans les plus brefs délais;
 2. demande que le principe de la préférence communautaire soit respecté et que la Communauté intervienne par tous les moyens pour assurer une sortie rapide des difficultés subies par les entreprises;
 3. demande à la Commission de lui rendre compte, avant la fin du mois de novembre au plus tard, des progrès qu'elle aura accomplis dans ces secteurs;
 4. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

12. Cyclone « Hortense » en Aquitaine

L'ordre du jour appelle la proposition de résolution doc. 2-666/84.

Monsieur le Président déclare n'être saisi d'aucune demande de parole.

Il déclare clos le débat.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur les catastrophes naturelles: le cyclone « Hortense » en Aquitaine

Le Parlement européen,

- A. vu la violence du cyclone « Hortense » qui vient de dévaster le sud-ouest de la France dans la nuit du 4 octobre, provoquant la mort de trois personnes, sinistrant des centaines de maisons, privant d'électricité 220 000 abonnés,
- B. vu les dégâts qu'ont entraînés les rafales de vent de 160 kilomètres à l'heure et les pluies diluviennes dans les champs de maïs, les vergers, les vignes, et plus particulièrement dans les parcs à huîtres,
 1. demande que la Commission, dans un geste de solidarité européenne, vienne en aide aux sinistrés de la région Aquitaine;

Jeudi, 11 octobre 1984

2. rappelle que ces fonds doivent être ensuite attribués directement aux personnes les plus touchées soit dans leurs biens personnels, soit dans leur activité économique;
3. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission.

Le débat d'actualité et d'urgence est clos.

(La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENT DE M. PFLIMLIN

Président

Intervient M. Sherlock sur l'ordre en séance.

13. Délégations interparlementaires pour les contacts avec les pays tiers (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de décision de M. Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), sir Henry Plumb, au nom du groupe des démocrates européens, M. Cervetti, au nom du groupe communiste et apparentés, M^{me} Veil, au nom du groupe libéral et démocratique, MM. de la Malène, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe arc-en-ciel, Le Pen, au nom du groupe des droites européennes, sur les délégations interparlementaires pour les contacts avec les pays tiers (doc. 2-618/84).

Préambule

Premier tiret

- Amendement n° 10 de MM. Cryer, Newman et Smith: rejeté.

Le premier tiret est adopté.

Deuxième tiret

- Amendement n° 11 des mêmes: rejeté.

Le deuxième tiret est adopté.

Troisième tiret

- Amendement n° 13 des mêmes: rejeté.

Le troisième tiret est adopté.

Quatrième tiret

- Amendement n° 12 des mêmes: rejeté.

Le quatrième tiret est adopté.

Paragraphe 1

- Amendement n° 14 des mêmes: rejeté.
- Amendement n° 1 du groupe socialiste: rejeté.
- Amendement n° 23/rév. du groupe libéral et démocratique (pour la partie concernant ce paragraphe): rejeté.
- Amendement n° 21 du groupe libéral et démocratique: adopté.
- Amendement n° 22 du même: adopté.
- Amendement n° 7 du groupe socialiste: rejeté.

Le paragraphe 1 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 2

Intervient M. Prag, qui demande, au nom du groupe des démocrates européens, un vote séparé sur le deuxième alinéa du paragraphe 3 et Saby, qui demande, au nom du groupe socialiste, un vote par appel nominal sur l'amendement n° 9.

- Amendement n° 15 de M. Cryer et consorts: rejeté.
- Amendement n° 2: caduc.
- Amendement n° 9 de M. J. D. Taylor: appel nominal demandé par les groupes socialiste et communiste.

Votants: 233 ⁽¹⁾,

pour: 14,

contre: 145,

abstentions: 74.

L'amendement est de ce fait rejeté.

- Amendement n° 23/rév. (pour la partie qui concerne ce paragraphe): rejeté.

Paragraphe 2: appel nominal demandé par le groupe communiste.

Premier alinéa

Votants: 236 ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ Voir annexe II.

Jeudi, 11 octobre 1984

pour: 149,
contre: 66,
abstentions: 21.

L'alinéa est de ce fait adopté.

Intervient M^{me} Castle sur la procédure.

Deuxième alinéa

Votants: 238 ⁽¹⁾,

pour: 112,
contre: 113,
abstentions: 13.

L'alinéa est de ce fait rejeté.

Paragraphe 3

— Amendement n° 16 de M. Cryer et consorts: rejeté.

— Amendement n° 3 du groupe socialiste: rejeté.

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 4

— Amendement n° 4 du même: rejeté.

— Amendement n° 17: caduc.

Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5

— Amendement n° 5 du groupe socialiste: rejeté.

— Amendement n° 18: caduc.

Le paragraphe 5 est adopté.

Après le paragraphe 5

— Amendement n° 8 de MM. Rinsche, Moorhouse, Bettiza et Beyer de Ryke: adopté.

Paragraphe 6

— Amendement n° 6 du groupe socialiste: rejeté.

— Amendement n° 19: caduc.

Le paragraphe 6 est adopté.

Paragraphe 7

— Amendement n° 20 de M. Cryer et consorts: rejeté.

Le paragraphe 7 est adopté.

Explications de vote

Interviennent MM. Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) et du groupe des démocrates européens, Arndt, au nom du

groupe socialiste, M^{me} Veil, au nom du groupe libéral et démocratique, M. de la Malène, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens.

M. von der Vring, se fondant sur l'article 85 du règlement, demande le renvoi en commission de la proposition de décision.

Monsieur le Président déclare sa demande irrecevable, l'article 85 n'étant pas applicable en l'occurrence.

Interviennent MM. Klepsch, Alavanos, Graefe zu Baringdorf.

Monsieur le Président, jugeant l'intervention de ce dernier non réglementaire, lui retire la parole, qu'il donne à M^{me} Castle.

Cette décision entraîne une réaction de la part de M. Graefe zu Baringdorf qui compromet la poursuite des débats.

Se fondant sur l'article 70 du règlement, Monsieur le Président suspend la séance.

(La séance, suspendue à 15 h 40, est reprise à 15 h 55.)

M. Cervetti demande, au nom du groupe communiste et apparentés, une nouvelle suspension de la séance pour permettre aux présidents de groupe de s'entendre sur une interprétation uniforme du texte de la décision.

Le Parlement marque son accord sur cette demande.

(La séance, suspendue à 16 heures, est reprise à 16 h 40.)

Monsieur le Président communique au Parlement que les présidents des groupes politiques se sont mis d'accord sur le texte d'une proposition de décision avec demande de vote immédiat fixant l'interprétation du texte de la proposition de décision concernant la Turquie.

Intervient M. Arndt sur la procédure.

Se déclarent signataires du texte qui vient d'être mis au point: MM. Arndt, au nom du groupe socialiste, Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), Cervetti, au nom du groupe communiste et apparentés, sir Fred Catherwood, au nom du groupe des démocrates européens, M^{me} Veil, au nom du groupe libéral et démocratique, MM. de la Malène, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe arc-en-ciel, et d'Ormesson, au nom du groupe des droites européennes.

Monsieur le Président donne lecture de ce texte:

«Le Parlement européen,

décide que la délégation du comité mixte Parlement européen-Grande Assemblée nationale de Turquie

(¹) Voir annexe II.

Jeudi, 11 octobre 1984

sera seulement constituée lorsque le traité d'association sera remis en application et après nouvel examen de la situation en Turquie par le Parlement européen.»

M. d'Ormesson, intervenant au nom du groupe des droites européennes sur l'incident survenu avant l'interruption de séance, demande l'application de l'article 69 du règlement.

Monsieur le Président propose au Parlement de se prononcer sur ce texte avant le vote sur l'ensemble de la proposition de décision sur les délégations interparlementaires.

Interviennent MM. Prag, Plaskovitis, Gerontopoulos, d'Ormesson, de la Malène, M^{me} Dury.

Le Parlement adopte la décision dont le texte figure ci-avant.

Revenant sur l'incident qui a conduit à la suspension de séance, Monsieur le Président expose les raisons qui

l'ont amené à retirer la parole à M. Graefe zu Baringdorf et fait une déclaration plus générale sur l'ordre dans la salle, le respect du règlement et les droits des membres de l'Assemblée.

Intervient M. Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe arc-en-ciel, qui expose les raisons de son comportement.

Monsieur le Président déclare clos l'incident.

Interviennent MM. Schmid et Pearce.

Explications de vote (suite)

Interviennent MM. Tzounis, Alavanos, Verbeek, celui-ci sur l'intervention de M. Pearce, et Plaskovitis.

Le Parlement adopte la décision suivante :

DÉCISION

sur les délégations interparlementaires pour les contacts avec les pays tiers

Le Parlement européen,

- vu sa décision du 22 avril 1982 sur la constitution des délégations interparlementaires ⁽¹⁾,
 - vu le bilan des activités des délégations pour les relations avec les pays tiers au cours du premier mandat (1979—1984),
 - convaincu de la nécessité de maintenir une dimension démocratique aux relations extérieures de la Communauté par la participation directe des représentants élus par les peuples européens,
 - persuadé de l'utilité des différents dialogues interparlementaires engagés dans l'intérêt de la Communauté et de ses citoyens,
1. fixe comme suit le nombre des délégations et leur composition numérique :
- délégation du Parlement européen au comité mixte Parlement européen/Cortès Generales d'Espagne (18 membres),
 - délégation du Parlement européen au comité mixte Parlement européen/Assemblée de la république du Portugal (18 membres),
 - délégation du Parlement européen pour les relations avec :
 - A. l'Europe :
 - les pays de l'Europe du Nord (Suède, Norvège, Finlande, Islande) et le Conseil nordique: 10,
 - la Suisse: 10,
 - l'Autriche: 10,
 - le comité de parlementaires de l'Association européenne de libre-échange: 10,
 - la Yougoslavie: 10,

(1) Jo n° C 125 du 17.5. 1982, p. 113.

Jeudi, 11 octobre 1984

- les pays de l'Europe de l'Est: 10,
- Malte: 10,
- Chypre: 10;

B. l'Afrique du Nord, le Proche- et le Moyen-Orient:

- les pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie): 10,
- les pays du Mashrek (Égypte, Jordanie, Liban, Syrie): 10,
- Israël: 10,
- les États du golfe Persique: 10;

C. les Amériques:

- les États-Unis: 25,
 - le Canada: 14,
 - l'Amérique latine (parlement latino-américain, parlement andin): (36),
travaillant en deux groupes spécialisés:
 - a) pour les pays d'Amérique centrale et du groupe Contadora: 18;
 - b) pour les autres pays d'Amérique du Sud: 18.
- Les présidents de ces deux groupes coprésident les réunions communes;

D. l'Asie et l'Australie:

- les pays de l'Asie du Sud (Bangladesh, Inde, Pakistan, Sri Lanka): 10,
- les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et de l'Organisation interparlementaire de l'ANASE (OIPA): 18,
- la république populaire de Chine: 18,
- le Japon: 18,
- l'Australie et la Nouvelle-Zélande: 10;

2. fixe à dix-huit le nombre des membres de la délégation du comité mixte Parlement européen — Grande Assemblée nationale de Turquie, prévue par l'article 27 du traité d'association;

3. confirme la décision précitée quant aux mandats, compétences générales et activités des délégations;

4. attend de ses membres, nommés dans les délégations, qu'ils représentent loyalement le Parlement européen, ses positions et ses résolutions, et qu'ils coopèrent pleinement avec leur président et vice-président à l'exécution du mandat qu'il leur confie, notamment lorsque les délégations se trouvent en mission;

5. juge nécessaire qu'à ces missions ne participent que des membres qui ont assisté aux travaux préparatoires des délégations respectives et pris part aux réunions avec la délégation partenaire en visite;

6. charge les présidents de délégations de lui rendre compte des résultats de leurs rencontres et missions par un rapport au bureau élargi et, selon les cas, par une communication à l'Assemblée;

7. charge le comité des présidents de délégations de préparer, en vue de l'approbation par le bureau élargi, un projet de calendrier général et pluriannuel des rencontres interparlementaires à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté, selon un rythme compatible avec l'ensemble des activités du Parlement;

Jeudi, 11 octobre 1984

8. charge le bureau élargi, en étroite coopération avec les présidents de délégations, de veiller au développement harmonieux des délégations et des échanges interparlementaires qu'elles cultivent.

14. Règlements concernant la couverture des besoins pour 1984 et 1985 (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution de M^{me} Scrivener (doc. 2-705/84) ⁽¹⁾.

Paragraphe 1

— Amendement n° 1 de M^{me} Castle, MM. Pitt et Tomlinson: rejeté.

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

— Amendement n° 4 de lord Douro, au nom du groupe des démocrates européens: rejeté.

— Amendement n° 2 de M^{me} Castle et consorts: rejeté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Après le paragraphe 2

— Amendement n° 3 des mêmes: rejeté.

— Amendement n° 5 de M. Cot, M^{mes} Scrivener, Barbarella, MM. Langes, Pasty, Dankert et lord Douro: adopté.

Paragraphe 3: adopté.

Explications de vote

Interviennent M. Stevenson, sir Fred Catherwood, au nom du groupe des démocrates européens.

PRÉSIDENCE DE LADY ELLES

Vice-président

⁽¹⁾ M^{me} Scrivener est intervenue sur tous les amendements.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur les propositions de la Commission relatives à un règlement du Conseil portant, compte tenu de l'épuisement des ressources propres, mesure pour la couverture des besoins pour 1984 (doc. 1-362/84) et un règlement du Conseil portant mesure supplémentaire pour la couverture des besoins de l'exercice 1985 dans l'éventualité où la nouvelle décision comportant l'accroissement des ressources propres n'entrerait pas en vigueur en temps utile (doc. 2-367/84)

Le Parlement européen

1. condamne la décision du Conseil de faire face par le moyen d'avances intergouvernementales au déficit pour 1984;

2. confirme ses délibérations du 13 septembre 1984;

3. affirme qu'il ne saurait accepter qu'une des branches de l'autorité budgétaire édicte seule des règles de discipline budgétaire; demande en conséquence au Conseil d'ouvrir un dialogue avec le Parlement avant d'arrêter sa position;

4. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

15. Procédure sans rapport

L'ordre du jour appelle le vote sur les textes suivants qui font l'objet de la procédure sans rapport, conformément à l'article 99 du règlement.

— Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-344/84 — COM(84) 293 final] relative à une décision concernant la conclusion d'un arrangement sous forme d'échange de lettres entre la Communauté écon-

Jeudi, 11 octobre 1984

mique européenne et le gouvernement du Canada concernant l'établissement d'un programme d'observation scientifique dans la zone de réglementation de la convention NAFO (Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest),

qui avait été renvoyée à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Le Parlement approuve la proposition.

— Propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-348/84 — COM(84) 288 final] relatives à :

- I. une directive modifiant la directive 77/93/CEE concernant les mesures de protection contre l'introduction dans les États membres d'organismes nuisibles aux végétaux ou produits végétaux
- II. une directive modifiant la directive 77/93/CEE concernant les mesures de protection contre l'introduction dans les États membres d'organismes nuisibles aux végétaux ou produits végétaux (Grèce),

qui avaient été renvoyées à la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Le Parlement approuve les propositions.

— Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-196/84 —

COM(84) 141 final] relative à une décision concernant la conclusion de la convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises,

qui avait été renvoyée à la commission des relations économiques extérieures.

Le Parlement approuve la proposition.

16. Situation monétaire internationale — Écu — Marché des changes (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur six propositions de résolutions.

— Proposition de résolution doc. 2-692/84.

Le Parlement rejette la proposition de résolution.

— Proposition de résolution doc. 2-693/84.

Un vote séparé sur le paragraphe 1 a été demandé par le groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien).

Considérançs: adoptés.

Paragraphe 1: rejeté par vote électronique.

Paragraphe 2 à 4: adoptés.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur la situation monétaire internationale et le rôle de l'Écu

Le Parlement européen,

A. constatant que l'évolution du coût du dollar provoque dans le monde un climat d'incertitude générale et a des conséquences économiques graves, de nature à contrarier d'importants projets d'investissement et de recours au marché financier international,

B. rappelant ses précédentes résolutions en la matière,

1. demande au Conseil de mettre enfin à exécution, dans les plus brefs délais, les propositions de la Commission et du Parlement, visant notamment :

- à renforcer et à élargir le rôle de l'Écu à l'intérieur de la Communauté économique européenne et dans les relations avec les pays tiers,
- à encourager son utilisation dans les échanges commerciaux entre pays de la Communauté, avec les pays alliés à la Communauté par des traités d'association et dans certains achats importants de ressources énergétiques et de matières premières,
- à développer la vocation d'instrument financier de l'Écu (cotations, transferts, dépôts, emprunts sur les marchés extérieurs, etc.) et à lui reconnaître le statut de devise;

2. charge sa commission économique, monétaire et de la politique industrielle d'organiser une rencontre avec le comité monétaire de la Communauté économique européenne et avec des représentants des autres organisations financières et internationales qu'elle jugera opportun de consulter pour rassembler des informations supplémentaires sur le rôle de l'Écu et sur l'extension éventuelle de son utilisation;

3. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres.

Jeudi, 11 octobre 1984

— Proposition de résolution doc. 2-694/84.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur le réaménagement et l'utilisation de l'Écu

Le Parlement européen,

- A. considérant que le système monétaire européen a joué un rôle essentiel depuis sa création en 1979 en réalisant les conditions d'une meilleure stabilité de change des monnaies participantes et en favorisant une convergence accrue des économies des États membres,
- B. considérant que, eu égard aux fluctuations financières mondiales, il importe de passer à une deuxième phase institutionnelle visant au renforcement des mécanismes du système monétaire européen;
- C. considérant qu'il est indispensable de promouvoir le rôle de l'Écu dans la perspective d'une véritable monnaie communautaire dont l'usage serait étendu à l'ensemble du territoire communautaire et refléterait la force économique de la Communauté économique européenne,
- D. considérant que la «souveraineté» monétaire de la Communauté ne sera effective que dans la mesure où la convergence des politiques économiques sera réalisée,
 1. demande à la Commission de présenter au Parlement et au Conseil des propositions relatives à l'approfondissement du système monétaire européen visant à assurer la plus grande cohésion et l'ouverture du système;
 2. demande à la Commission, dans la perspective d'une future monnaie commune, de proposer prioritairement aux États membres la reconnaissance sans restrictions d'un statut de devise à l'Écu et le principe de la libre circulation des capitaux libellés en Écus;
 3. demande à la Commission de créer les instruments contraignants visant à renforcer la convergence des politiques économiques des États membres;
 4. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

— Proposition de résolution doc. 2-695/84.

Considéranrs: adoptés.

Après les considérants

— Amendement n° 1: retiré.

Paragraphes 1 à 4: adoptés.

Après le paragraphe 4

— Amendement n° 2: retiré.

Paragraphe 5: adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

Jeudi, 11 octobre 1984

RÉSOLUTION

sur la situation monétaire internationale et sur l'utilisation de l'Écu

Le Parlement européen,

A. vu, notamment, ses résolutions :

- du 27 mars 1984 sur le plan de redressement économique européen ⁽¹⁾,
- du 16 février 1984 sur la consolidation et l'achèvement du système monétaire européen ⁽²⁾,
- du 9 avril 1984 sur la nécessité de réaliser le marché intérieur européen ⁽³⁾,

B. rappelant les accords établis par le conseil européen de Fontainebleau et, en particulier, les décisions prises par le Conseil des ministres réunis à Dublin au sujet du système monétaire européen,

1. invite la Commission, en vue de l'achèvement du système monétaire européen, à présenter les propositions nécessaires pour le renforcement du système monétaire européen, condition essentielle pour la libre circulation des capitaux et des services, et, notamment, à mettre en œuvre le plan par étapes fixé à Brème ;

il convient, comme étape suivante, d'inviter les gouvernements français et italien à supprimer le contrôle des changes qu'ils ont institué et de demander au gouvernement de la république fédérale d'Allemagne d'autoriser, à l'instar des autres États membres de la Communauté, l'ouverture de comptes en Écus par des particuliers ;

2. invite le gouvernement britannique à inclure désormais la livre sterling dans les mécanismes du système monétaire ;

eu égard à la situation économique et monétaire actuelle, à la proposition de la livre sterling par rapport aux autres monnaies du système monétaire européen, au déclin graduel du rôle de la livre sterling comme monnaie de réserve et à la stabilité relative constatée au cours des cinq dernières années et demie, la participation de la livre sterling aux mécanismes de change apparaît particulièrement souhaitable ;

3. invite la Commission à soumettre une proposition concernant la création d'une banque centrale européenne autonome qui puisse contrôler également la masse monétaire pour garantir la stabilité de l'Écu ;

les présidents des banques centrales sont invités à envisager un renforcement de la coordination des mécanismes du système monétaire européen en tenant compte notamment des recommandations du Parlement européen ;

4. invite la Commission et le Conseil à adopter les propositions formulées dans la résolution précitée du Parlement européen sur la consolidation et l'achèvement du système monétaire européen ⁽²⁾ et à veiller à leur mise en œuvre ;

5. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil ainsi qu'aux gouvernements des États membres.

(1) JO n° C 117 du 30. 4. 1984.

(2) JO n° C 77 du 19. 3. 1984.

(3) JO n° C 127 du 14. 5. 1984.

Judi, 11 octobre 1984

— Proposition de résolution doc. 2-696/84/rév.

Considéranrs et paragraphes 1 à 5: adoptés.

Paragraphe 6

— Amendement n° 1 de MM. Seal, Falconer, M^{lle} Quin, MM. Morris et Megahy: rejeté.

Le paragraphe 6 est adopté.

Après le paragraphe 6

— Amendement n° 2 de M. Seal et consors: rejeté.

Paragraphes 7 à 9: adoptés.

Explications de vote

Interviennent M^{me} Van Hemeldonck, au nom du groupe socialiste, M. Patterson, au nom du groupe des démocrates européens, et M^{me} Dury, qui, parlant également de la procédure de vote, souhaiterait que chaque vote ait lieu à l'issue du débat.

Par vote électronique, le Parlement rejette la proposition de résolution.

— Proposition de résolution doc. 2-697/84/rév.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur les problèmes monétaires

Le Parlement européen,

A. considérant les difficultés économiques posées à la Communauté économique européenne par l'instabilité permanente du système monétaire international et le rôle dominant du dollar,

B. considérant la nécessité de développer l'intégration financière européenne et la libre circulation des capitaux dans la Communauté,

1. demande à la Commission et au Conseil d'accélérer les travaux en cours sur l'intégration financière et la promotion du rôle de l'Écu (sur la base des communications de la Commission d'avril et mai 1983), en particulier que les États membres reconnaissent à l'Écu un statut de devise sur tous les marchés des changes;

2. insiste en particulier sur la nécessité d'une cotation de l'Écu sur tous les marchés des changes, afin d'aboutir à terme à l'établissement d'un « marché commun financier »;

3. estime que les États membres devraient traiter de façon privilégiée les opérations en Écus dans les dix pays et sans discrimination pour tous les résidents européens;

4. demande un accroissement du rôle officiel de l'Écu notamment par la politique monétaire des banques centrales;

5. demande que la Commission et le Conseil décident le plus rapidement possible les mesures permettant l'instauration d'un marché commun financier européen, qui s'appuiera sur le système monétaire européen, l'Écu, la libre circulation des capitaux et sur une attitude monétaire commune par rapport à l'extérieur;

6. souhaite que les gouvernements britannique et grec s'associent dans les meilleurs délais au système monétaire européen,

7. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des États membres.

Jeudi, 11 octobre 1984

17. Troisième directive concernant l'heure d'été

M^{me} Braun-Moser présente son rapport, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM(84) 348 final — doc. 1-356/84] relative à une troisième directive concernant les dispositions relatives à l'heure d'été (doc. 2-604/84). Elle parle également au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien).

PRÉSIDENT DE M. SEEFELD

Vice-président

Interviennent MM. Newton Dunn, au nom du groupe des démocrates européens, Wijsenbeek, au nom du groupe libéral et démocratique, et Giolitti, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote

— Proposition de directive doc. 1-356/84 —
COM(84) 348 final,

Le Parlement approuve la proposition de la Commission.

— Proposition de résolution.

Intervient M. Megahy pour une explication de vote. Il demande ensuite, conformément à l'article 71 paragraphe 3 du règlement, la constatation du quorum, demande soutenue par plus de dix députés. Monsieur le Président constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément aux dispositions de ce même paragraphe, le vote sur la proposition de résolution est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Intervient M. Welsh sur la procédure.

18. Règlement concernant l'écoulement des raisins secs et des figues sèches

M. Romeos présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1603/83 prévoyant des mesures spéciales d'écoulement des raisins secs et des figues sèche détenus par les organismes stockeurs (doc. 2-616/84).

Intervient M. Giolitti, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote

— Proposition de règlement doc. 1-276/84 —
COM(84) 251 final.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission.

— Proposition de résolution.

Intervient M. Stavrou, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), pour une explication de vote.

Le Parlement adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

clôturant la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1603/83 prévoyant des mesures spéciales d'écoulement des raisins secs et des figues sèches, détenus par les organismes stockeurs

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité CEE (doc. 1-276/84),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ainsi que l'avis de la commission des budgets (doc. 2-616/84),
- vu sa résolution du 10 juin 1983 sur une proposition analogue concernant la récolte de 1981, et l'avis favorable émis à ce sujet ⁽²⁾,
- vu le résultat des votes sur la proposition de la Commission,

A. considérant que les modifications introduites récemment dans la réglementation de base des produits transformés à base de fruits et légumes, en ce qui concerne les raisins secs et

⁽¹⁾ JO n° C 131 du 18. 5. 1984, p. 3.

⁽²⁾ JO n° C 184 du 11. 7. 1983, p. 150.

Jeudi, 11 octobre 1984

les figues sèches, en particulier la fixation de seuils de garantie, entraîneront un assainissement définitif du marché de ces produits,

B. considérant que ces modifications prévoient notamment la fixation d'un prix minimal à l'importation de produits en provenance des pays tiers et favoriseront donc l'écoulement des produits communautaires,

C. considérant que la proposition d'affecter les stocks de la récolte de 1982 à l'alimentation des animaux peut être considérée dans cette perspective d'assainissement définitif du marché,

D. considérant que les dépenses liées à l'application de cette réglementation seront en partie compensées par l'élimination de frais de stockage élevés,

E. considérant que la détérioration naturelle des produits stockés rend de plus en plus difficile leur écoulement pour la consommation humaine,

1. approuve la proposition de la Commission;

2. souligne cependant qu'il ne pourra plus accepter des mesures analogues à l'avenir si toutes les parties concernées n'accomplissent pas un effort sérieux d'assainissement définitif du marché;

3. estime que des efforts particuliers doivent être consentis pour améliorer la qualité des différentes catégories de raisins secs de telle sorte qu'elles correspondent aux besoins du marché, et pour assurer un meilleur écoulement des produits grâce à l'amélioration des méthodes de commercialisation,

4. charge son président de transmettre à la Commission et au Conseil, en tant qu'avis du Parlement, la proposition de la Commission dans la version qui résulte des votes du Parlement, ainsi que la résolution y afférente.

19. Déclarations inscrites au registre (article 49 du règlement)

Monsieur le Président communique au Parlement, conformément à l'article 49 paragraphe 5 du règlement, le nombre de signatures recueillies par ces déclarations (voir annexe I).

20. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 89 paragraphe 2 du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les résolutions qui viennent d'être adoptées.

21. Calendrier des prochaines séances

Monsieur le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront du 23 au 26 octobre 1984 à Strasbourg.

22. Interruption de la session

Monsieur le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 18 h 15.)

H.-J. OPITZ
Secrétaire général

Pierre PFLIMLIN
Président

Jeudi, 11 octobre 1984

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 11 octobre 1984

ADAM, VAN AERSSSEN, AIGNER, ALAVANOS, ALBER, ALMIRANTE, AMADEI, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ANDREWS, ANGLADE, ANTONIOZZI, ANTONY, ARNDT, AVGERINOS, BACHY, BALFE, BANOTTI, BARBARELLA, BARDONG, BARRETT, BARZANTI, BATTERSBY, BAUDIS, BAUDOIN, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERSANI, BESSE, BETTIZA, BEUMER, BEYER DE RYKE, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOCKLET, BØGH, BOMBARD, BONACCINI, BONDE, BOOT, BORGO, BOSERUP, BRAUN-MOSER, BROK, BROOKES, BUCHAN, BUTTAFUOCO, DE CAMARET, CARIGNON, CAROSSINO, CASINI, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHABOCHE, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CHARZAT, CHINAUD, CHIUSANO, CHOURAQUI, CHRISTENSEN, CHRISTIANSEN, CICCIOMESSERE, CINCIARI RODANO, CLINTON, COHEN, COLLINOT, COLLINS, COLUMBU, CORNELISSEN, COSTANZO, COSTE-FLORET, COT, DE COURCY LYNG, CRAWLEY, CROUX, CRYER, CURRY, DALSSASS, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DEBATISSE, DE GUCHT, DEPREZ, DI BARTOLOMEI, DIDO, DIMITRIADIS, DOURO, DUCARME, DUPUY, DURY, EBEL, ELLES D., ELLES J., ELLIOTT, EPHREMIDIS, ERCINI, ESTGEN, EVRIGENIS, EWING, EYRAUD, FAITH, FAJARDIE, FALCONER, FANTI, FATOUS, FELLERMAIER, DE FERRANTI, FICH, FITZGERALD, FITZSIMONS, FLANAGAN, FLESCHE, FOCKE, FONTAINE, FORD, FORMIGONI, FRANZ, FRIEDRICH B., FRIEDRICH I., FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GAIBISSO, GALLO, GALLUZZI, GATTI, GAUTIER, GAWRONSKI, GAZIS, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIAVAZZI, GIUMMARRA, GLEZOS, GLINNE, GRAEFE ZU BARINGDORF, GREDAL, GRIFFITHS, GUARRACI, GUERMEUR, HABSBERG, HAHN, HÄNSCH, HÄRLIN, HAMMERICH, HAPPART, HEINRICH, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HOFF, HOFFMANN J., HOFFMANN K.-H., HOON, HUCKFIELD, HUGHES, HUME, HUTTON, IODICE, IPPOLITO, JACKSON CAROLINE, JACKSON CHRISTOPHER, JACOBSEN, JEPSEN, JOSPIN, KILBY, KLEPSCH, KLINKENBORG, KLÖCKNER, KUIJPERS, KYRKOS, LALOR, LAMBRIAS, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LECANUET, LE CHEVALLIER, LEHIDEUX, VAN DER LEK, LEMASS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LE PEN, LIENEMANN, LIGIOS, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, LONGUET, LOO, LOUWES, LUSTER, LYNGE, MCCARTIN, MCGOWAN, MACMAHON, MCMILLAN-SCOTT, MACSHARRY, MAFFRE-BAUGE, MAHER, MALAUD, DE LA MALENE, MALLET, MANCEL, MARCK, MARINARO, MARSHALL, MARTIN D., MARTIN S., MASSARI, MATTINA, MAVROS, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MICHELINI, MIHR, MIZZAU, MØLLER, MORRIS, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜNCH, MUSSO, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN J., NIELSEN T., NORD, NOVELLI, O'DONNELL, OPPENHEIM, D'ORMESSON, PAISLEY, PANTAZI, PAPAPIETRO, PAPAOUTSIS, PASTY, PATTERSON, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PERY, PETERS, PEUS, PFENNIG, PIERMONT, PIRKL, PISONI F., PISONI N., PITT, PLASKOVITIS, PÖTSCHKI, PÖTTERING, POMILIO, PONIATOWSKI, PORDEA, PRAG, PRANCHERE, PRICE, PROUT, QUIN, RABBETHGE, RAFTERY, RAGGIO, REMACLE, RIGO, RINSCHKE, ROBERTS, ROELANTS DU VIVIER, ROMEO, ROMEOS, ROMUALDI, VAN ROOY, ROSSETTI, ROTHE, ROTHLEY, ROUX, RYAN, SABY, SÄLZER, SAKELLARIOU, SALISCH, SCHINZEL, SCHLEICHER, SCHMID G., SCHMIT L., SCHÖN, SCHREIBER, SCHWALBA-HOTH, SCRIVENER, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SELVA, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONS, SMITH, SPÄTH, SPINELLI, SQUARCIALUPI, STAES, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, STIRBOIS, SUTRA DE GERMA, THOME-PATENOTRE, TOKSVIG, TOLMAN, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TORTORA, TOUSSAINT, TRIPODI, TRIVELLI, TZOUNIS, ULBURGHES, VANDEMEULEBROUCKE, VAN HEMELDONCK, VAN MIERT, VANNECK, VARFIS, VAYSSADE, VEIL, VERBEEK, VERGEER, VERGES, VERNIER, VERNIMMEN, VETTER, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VISSER, VITTINGHOFF, DE VRIES, VON DER VRING, WAGNER, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WEST, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, WIJSENBECK, VON WOGAU, WOLFF, WOLTJER, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

Jeudi, 11 octobre 1984

ANNEXE I

Déclarations écrites

(Conformément à l'article 49 du règlement)

N° doc.	Auteur	Signatures
2-372/84	M. Glinne	19
2-409/84	M. Arndt, M ^{me} Castle, M. Cot et 49 autres députés	60
2-417/84	MM. Huckfield et Ken Stewart	30
2-422/84	M. Antony	11
2-454/84	M ^{me} Squarcialupi	13
2-548/84	M. Pordea	3
2-698/84	M. Molinari	8

Jeudi, 11 octobre 1984

ANNEXE II

Résultat du vote par appel nominal

(+) = Oui

(-) = Non

(O) = Abstention

Amendement compromis — Abouchar

(+) —

AERSSSEN VAN, ALMIRANTE, ANASTASSOPOULOS, ANDREWS, ANGLADE, ANTONIOZZI, BACHY, BALFE, BANOTTI, BARBARELLA, BARRETT, BARZANTI, BAUDIS D., BAUDOIN, BERNARD-RAYMOND, BERSANI, BEYER DE RYKE, BISMARCK VON, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOCKLET, BOMBARD, BOOT, CAMARET, CASTLE, CATHERWOOD, CHABOCHE, CHANTERIE, CICCIOMESSERE, CLINTON, COLLINOT, COLUMBU, COSTE-FLORET, COURCY LING DE, CRAWLEY, CROUX, CRYER, DALSSASS, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DEBATISSE, DEPREZ, DOURO, DURY, ELLES J., ELLIOTT, EVRIGENIS, EWING, FAITH, FITZGERALD, FONTAINE, FORD, FORMIGONI, FRIEDRICH I., FRÜH, GADIOUX, GAIBISSO, GALLO, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU, GUERMEUR, HABSBERG, HÄNSCH, HEUVEL VAN DEN, HINDLEY, HOFF, HOON, HUME, HUTTON, JACKSON CH., KILBY, KUIJPERS, LALOR, LANGES, LECANUET, LEMASS, LEMMER, LENZ, LIGIOS, LIZIN, MACSHARRY, MAHER, MALENE DE LA, MARCK, MCCARTIN, MCGOWAN, MCMAHON, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIHR, MIZZAU, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN T., O'DONNELL, OPPENHEIM, PAISLEY, PANTAZI, PATTERSON, PELIKAN, PENDERS, PEUS, PIRKL, PISONI F., PISONI N., PÖTSCHKI, POMILIO, PRAG, PROUT, RABBETHGE, RAFTERY, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMUALDI, ROTHE, RYAN, SABY, SAKELLARIOU, SCHINZEL, SCHMID, SCHWALBA-HOTH, SEAL, SEELER, SHERLOCK, SPÄTH, SQUARCIALUPI, STARITA, STAUFFENBERG VON, STAVROU, STEVENSON, STEWART, STIRBOIS, SUTRA DE GERMA, THOME-PATENOTRE, TOKSVIG, TOLMAN, TONGUE, TOPMANN, TORTORA, TZOUNIS, ULBURGHS, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VERGEER, VGENOPOULOS, VITTINGHOFF, VRIES DE, VRING VON DER, WAGNER, WALTER, WEBER, WELSH, WEST, WIJSENBEEK, WOGAU VON, ZAHORKA, ZARGES.

(O) —

CINCIARI RODANO, GLEZOS, MARINARO, NOVELLI, PAPOUTSIS, ROMEOS, ROSSETTI, TRIVELLI.

Doc. 2-659/84

(+) —

AERSSSEN VAN, ALAVANOS, ANASTASSOPOULOS, ANDREWS, ANGLADE, ANTONIOZZI, AVERGINOS, BACHY, BALFE, BANOTTI, BARBARELLA, BARRETT, BARZANTI, BAUDIS D., BERNARD-RAYMOND, BERSANI, BESSE, BEYER DE RYKE, BISMARCK VON, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOCKLET, BOMBARD, BOOT, CASTLÉ, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CICCIOMESSERE, CINCIARI RODANO, CLINTON, COLUMBU, COSTE-FLORET, COT, CRAWLEY, CROUX, CRYER, DALSSASS, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DEBATISSE, ELLIOTT, EPHREMIDIS, EVRIGENIS, EWING, FITZGERALD, FONTAINE, FORD, FORMIGONI, FRIEDRICH I., FRÜH, GADIOUX, GAIBISSO, GALLO, GAZIS, GERONTOPOULOS, GLEZOS, GUERMEUR, HÄNSCH, HEUVEL VAN DEN, HINDLEY, HOFF, HOON, HUGHES, HUME, JOSPIN, KUIJPERS, KYRKOS, LALOR, LANGES, LECANUET, LEK VAN DER, LEMASS, LENZ, LIGIOS, LIZIN, LOMAS, MACSHARRY, MAHER, MALENE DE LA, MARCK, MARINARO, MCCARTIN, MCGOWAN, MCMAHON, MEGAHY, METTEN, MICHELINI, MIHR, NEWENS, NEWMAN, NOVELLI, O'DONNELL, PANTAZI, PAPOUTSIS, PELIKAN, PENDERS, PEUS, PIERMONT, PIRKL, PISONI F., PÖTSCHKI, PÖTTERING, POMILIO, PRANCHERE, RABBETHGE, RAFTERY, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEOS, ROMUALDI, ROOY VAN, ROSSETTI, ROTHE, RYAN, SABY, SAKELLARIOU, SCHINZEL, SCHMID, SCHWALBA-HOTH, SEAL, SEELER, SPÄTH, SQUARCIALUPI, STARITA, STAUFFENBERG VON, STAVROU, STEVENSON, STEWART, SUTRA DE GERMA, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TORTORA, TRIVELLI, TZOUNIS, ULBURGHS, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VARFIS, VAYSSADE, VERGEER, VITTINGHOFF, VRIES DE, VRING VON DER, WAGNER, WALTER, WEBER, WEST, WOGAU VON, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

(-) —

BATTERSBY, BROK, CAMARET, CASSIDY, CATHERWOOD, CHABOCHE, COLLINOT, COURCY LING DE, DALY, DOURO, ELLES J., FAITH, HABSBERG, HAHN, HUTTON, JACKSON CH., KILBY,

Jeudi, 11 octobre 1984

MIZZAU, NEWTON DUNN, OPPENHEIM, PAISLEY, PATTERSON, PISONI N., PRAG, PROUT, ROMEO, SHERLOCK, STIRBOIS, TOKSVIG, WELSH.

(O)

ALMIRANTE, ANTONY, BAUDOUIN, DEPREZ, EBEL, GIANNAKOU, LEMMER, LIENEMANN, MALAUD, MERTENS, SCRIVENER, VGENOPOULOS, WIJSENBECK.

Doc. 2-618/84 — Amendement n° 9

(+)

ALBER, ANTONY, CHABOCHE, COLLINOT, DE BACKER-VAN OCKEN, HABSBERG, MIZZAU, D'ORMESSON, PEARCE, POMILIO, ROBERTS, STIRBOIS, VANNECK, WEDEKIND.

(—)

ALAVANOS, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ANDREWS, ARNDT, AVGERINOS, BARBARELLA, BARRETT, BARZANTI, BATTERSBY, BAUDOUIN, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BESSE, BEYER DE RYKE, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOMBARD, BONACCINI, BROOKES, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CHAMBEIRON, CHINAUD, CHRISTIANSEN, COSTE-FLORET, COT, COURCY LING DE, CRAWLEY, CRYER, DALY, DE GUCHT, DOURO, DUCARME, DURY, EPHREMIDIS, EVRIGENIS, EWING, FAITH, FAJARDIE, FALCONER, FATOUS, FITZGERALD, FITZSIMONS, FLANAGAN, FLESCHE, FOCKE, FORD, FRIEDRICH B., FUILLET, GAUTIER, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU, GIUMMARRA, GREDAL, GRIFFITHS, HÄNSCH, HAPPART, HINDLEY, HOFF, HOON, HUCKFIELD, HUGHES, HUME, HUTTON, JACKSON C., KLINKENBORG, KYRKOS, LALOR, LARIVE-GROENENDAAL, LEMASS, LIGIOS, LINKOHR, LIZIN, MACSHARRY, MAHER, MALENE DE LA, MARINARO, MARTIN D., MCMILLAN-SCOTT, MEGAHY, MØLLER, MOUCHEL, MUSSO, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NORD, OPPENHEIM, PAISLEY, PANTAZI, PAPOUTSIS, PASTY, PATTERSON, PELIKAN, PITT, PLASKOVITIS, PRICE, PROUT, RAGGIO, REMACLE, ROMEOS, ROTHE, ROTHLEY, SABY, SAKELLARIOU, SALISCH, SCHINZEL, SCHMID, SCHMIT, SCHREIBER, SCRIVENER, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SELVA, SIMONS, SMITH, SQUARCIALUPI, STAES, STAVROU, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, SUTRA DE GERMA, TOMLINSON, TONGUE, TZOUNIS, ULBURGH, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULENBROUCKE, VARFIS, VAYSSADE, VEIL, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VISSER, VITTINGHOFF, VRIES DE, VRING VON DER, WALTER, WELSH, WETTIG, WIJSENBECK.

(O)

AIGNER, ANTONIOZZI, BANOTTI, BERNARD-RAYOMD, BERSANI, BEUMER, BLUMENFELD, BOCKLET, BØGH, BONDE, BOOT, BOSERUP, BRAUN-MOSER, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CHIUSANO, CHRISTENSEN, CLINTON, CORNELISSEN, CROUX, DALSASS, DEBATISSE, EBEL, ERCINI, ESTGEN, FONTAINE, FORMIGONI, FRIEDRICH I., FRÜH, GAIBISSO, GAZIS, GIAVAZZI, GRAEFE ZU BARINGDORF, HAHN, HEINRICH, IODICE, JACKSON CH., JACOBSEN, KLEPSCH, LANGES, LECANUET, LEK VAN DER, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LUSTER, MALLET, MARCK, MCCARTIN, MERTENS, MICHELINI, MÜNCH, NIESEN J. B., O'DONNELL, PENDERS, PFENNIG, PIRKL, PISONI F., PÖTSCHKI, PÖTTERING, RABBETHGE, RAFTERY, RINSCHKE, ROOY VAN, RYAN, SÄLZER, SCHWALBA-HOTH, SHERLOCK, SPÄTH, TOLMAN, VERBEEK, VERGEER, WAWRZIK, ZAHORKA, ZARGES.

Doc. 2-618/84 — Paragraphe 2 premier alinéa

(+)

AERSSSEN VAN, AIGNER, ALMIRANTE, ANDREWS, ANTONIOZZI, ANTONY, BANOTTI, BARBARELLA, BARDONG, BARRETT, BARZANTI, BATTERSBY, BAUDOUIN, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERNARD-RAYMOND, BERSANI, BEUMER, BEYER DE RYKE, BLUMENFELD, BOCKLET, BONACCINI, BOOT, BRAUN-MOSER, BROOKES, BUTTAFUOCO, CAMARET, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CASSIDY, CATHERWOOD, CHABOCHE, CHAMBEIRON, CHINAUD, CHIUSANO, CLINTON, COLLINOT, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, COURCY LING DE, CROUX, DALSASS, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DEBATISSE, DOURO, DUCARME, EBEL, ERCINI, ESTGEN, EVRIGENIS, EWING, FAITH, FAJARDIE, FATOUS, FITZGERALD, FITZSIMONS, FLANAGAN, FLESCHE, FONTAINE, FORMIGONI, FRIEDRICH B., FRIEDRICH I., FRÜH, GAIBISSO, GIAVAZZI, GIUMMARRA, HABSBERG, HAHN, HUTTON, IODICE, JACKSON C., JACKSON CH., KLEPSCH, KLINKENBORG, KYRKOS, LALOR, LAMBRIAS, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LECANUET, LEMASS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LIGIOS, LINKOHR, LUSTER, MACSHARRY, MAHER, MALENE DE LA, MALLET, MARCK, MCCARTIN, MCMILLAN-SCOTT, MERTENS, MICHELINI, MIZZAU, MØLLER, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜNCH, NEWTON DUNN, NIESEN J. B., NORD, O'DONNELL, OPPENHEIM, D'ORMESSON, PAISLEY, PASTY, PATTERSON, PEARCE, PENDERS, PFENNIG, PIRKL, PISONI F., PÖTSCHKI, PÖTTERING, POMILIO, PRAG,

Jeudi, 11 octobre 1984

PRICE, PROUT, RABBETHGE, RAFTERY, RINSCHÉ, ROBERTS, ROOY VAN, RYAN, SÄLZER, SCHLEICHER, SCRIVENER, SELVA, SHERLOCK, SPÄTH, STEWART-CLARK, STIRBOIS, TOLMAN, ULBURGH, VANNECK, VEIL, VERGEER, VERNIER, VRIES DE, WAWRZIK, WEDEKIND, WELSH, ZAHORKA, ZARGES.

(—)

ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ARNDT, BALFE, BLOCH VON BLOTTNITZ, CASTLE, CHRISTIANSEN, COT, CRAWLEY, CRYER, DURY, FALCONER, FOCKE, FORD, GAUTIER, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU, GREDAL, GRIFFITHS, HÄNSCH, HINDLEY, HOFF, HOON, HUCKFIELD, HUGHES, HUME, LOMAS, MARINARO, MARTIN D., MEGAHY, MORRIS, NEWENS, NEWMAN, PANTAZI, PAPOUTSIS, PITT, PLASKOVITIS, RAGGIO, REMACLE, ROMEOS, ROTHE, ROTHLEY, SAKELLARIOU, SALISCH, SCHINZEL, SCHMID, SCHMIT, SCHREIBER, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SMITH, SQUARCIALUPI, STAVROU, STEVENSON, STEWART, TOMLINSON, TONGUE, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VIEHOFF, VISSER, VITTINGHOFF, WALTER, WETTIG.

(O)

ALBER, AVGERINOS, BESSE, BOMBARD, BOSERUP, FUILLET, GRAEFE ZU BARINGDORF, HEINRICH, LEK VAN DER, LIZIN, LOO, PELIKAN, SABY, SIMONS, STAES, SUTRA DE GERMA, VARFIS, VAYSSADE, VERBEEK, VRING VON DER, WIJSENBECK.

Doc. 2-618/84 — Paragraphe 2 deuxième alinéa

(+)

ADAM, ALAVANOS, ANASTASSOPOULOS, ARNDT, AVGERINOS, BALFE, BANOTTI, BARBARELLA, BARZANTI, BESSE, BOMBARD, BONACCINI, BOOT, CASTLE, CHAMBEIRON, CHINAUD, CHRISTIANSEN, COSTE-FLORET, COT, CRAWLEY, CRYER, DE GUCHT, DUCARME, DURY, EPHREMIDIS, EVRIGENIS, FAJARDIE, FATOUS, FLESCHE, FOCKE, FORD, FRIEDRICH B., FUILLET, GAUTIER, GREDAL, GRIFFITHS, HÄNSCH, HAPPART, HINDLEY, HOFF, HOON, HUCKFIELD, HUGHES, HUME, JACOBSEN, KLINKENBORG, KYRKOS, LAMBRIAS, LARIVE-GROENENDAAL, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, LOO, MAHER, MARCK, MARINARO, MARTIN D., MEGAHY, MICHELINI, MIZZAU, MORRIS, MÜHLEN, NEWENS, NEWMAN, NIELSEN J.B., PANTAZI, PAPOUTSIS, PELIKAN, PITT, PLASKOVITIS, POMILIO, QUIN, RABBETHGE, RAGGIO, REMACLE, ROGALLA, ROMEOS, ROOY VAN, ROTHE, SABY, SÄLZER, SAKELLARIOU, SALISCH, SCHINZEL, SCHMID, SCHMIT, SCHREIBER, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SIMONS, SMITH, SQUARCIALUPI, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, SUTRA DE GERMA, TOMLINSON, TONGUE, TZOUNIS, VAN HEMELDONCK, VARFIS, VAYSSADE, VEIL, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VISSER, VITTINGHOFF, VRIES DE, WALTER, WETTIG, WURTZ.

(—)

AERSSSEN VAN, AIGNER, ALBER, ANDREWS, ANTONIOZZI, ANTONY, BARDONG, BARRETT, BATTERSBY, BAUDOUIN, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BERNARD-RAYMOND, BERSANI, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOCKLET, BROOKES, BUTTAFUOCO, CAMARET, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CASSIDY, CATHERWOOD, CHABOCHE, CLINTON, COLLINOT, CORNELISSEN, COURCY LING DE, CROUX, DALSSASS, DE BACKER-VAN OCKEN, DEBATISSE, DOURO, EBEL, ERCINI, ESTGEN, EWING, FAITH, FALCONER, FITZGERALD, FITZSIMONS, FLANAGAN, FONTAINE, FORMIGONI, FRIEDRICH I., FRÜH, GAIBISSO, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU, GIAVAZZI, GIUMMARRA, HABSBURG, HAHN, HUTTON, IODICE, JACKSON C., JACKSON CH., KILBY, KLEPSCH, LALOR, LANGES, LECANUET, LEMASS, LEMMER, LENZ, LIGIOS, LUSTER, MALÈNE DE LA, MALLET, MCCARTIN, MCMILLAN-SCOTT, MERTENS, MØLLER, MOUCHEL, MÜNCH, MUSSO, NEWTON DUNN, O'DONNELL, OPPENHEIM, D'ORMESSON, PAISLEY, PASTY, PATTERSON, PEARCE, PENDERS, PEUS, PFENNIG, PIRKL, PISONI F., PÖTSCHKI, PÖTTERING, PRAG, PRICE, PROUT, RAFTERY, RINSCHÉ, ROBERTS, SCHLEICHER, SEAL, SELIGMAN, SELVA, SHERLOCK, SPÄTH, STARITA, STIRBOIS, TOLMAN, VANDEMEULEBROUCKE, VANNECK, VERGEER, WAWRZIK, WEDEKIND, WOGAU VON, ZARGES.

(O)

D'ANCONA, BEUMER, BOSERUP, DANKERT, HEINRICH, NORD, ROTHLEY, RYAN, SCHWALBHOTH, STAES, VERBEEK, VRING VON DER, WIJSENBECK.